



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal s'est réuni lundi 10 octobre à 20h30, sous la présidence du Maire, Gabriel MULLER, pour prendre les décisions suivantes :

1/Extension et création de sanitaires aux normes accessibilité handicapés à la Salle de la Musique et de la Culture: appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

La commune doit mettre aux normes d'accessibilité handicapé les sanitaires de la Salle de la Musique et de la Culture. Le projet consiste à réaliser une extension de la salle afin d'y créer des sanitaires hommes et femmes aux normes ainsi qu'un local pour une future chaufferie, des vestiaires et un bureau.

Détail du projet :

- Sanitaires hommes : 1 WC handicapé + 1 WC+ urinoirs + lavabos
- Sanitaires femmes : 1 WC handicapé+ 2 WC+ lavabos
- Un local chaufferie
- Un bureau
- Un vestiaire
- Des cellules pour les douches et les vestiaires (non aménagés)

Le projet est estimé à environ 315 000 € HT hors maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre

2/Création de toilettes publiques aux normes accessibilité handicapés et de vestiaires pour les ateliers municipaux : appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre

Les toilettes publiques sont situées dans le bâtiment des ateliers municipaux au cœur du village sur la place centrale de la commune entre l'église et la Mairie.

Actuellement il existe 2 toilettes dans des locaux vétustes. Le local des toilettes n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et les toilettes ne répondent pas aux normes et dimensions pour accueillir une personne à mobilité réduite.

Le projet consiste à réaliser :

- 1 toilette Femmes avec :1 WC handicapé femme &1 WC femme
- 1 toilette Hommes avec :1 WC handicapé homme & 2 urinoirs

La commune profitera de l'aménagement des toilettes publiques pour réaliser dans le prolongement des vestiaires séparés hommes et femmes pour les agents des services techniques de la commune qui n'en disposent pas. Les 2 vestiaires seront équipés d'armoire et de douches avec lavabos.

Le coût des travaux est estimé à environ 50 000 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

3/Ecole de Musique Municipale : Création de 9 postes d'Assistant d'enseignement artistique non titulaires.

Suite à la rentrée de l'école de musique il est nécessaire de fixer la durée hebdomadaire de services des professeurs de l'école de musique municipale pour 2016/2017 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer 9 postes d'assistant d'enseignement artistique non titulaires à temps non complet.

4/Modification de la durée hebdomadaire de services d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service d'un enseignant de l'école de musique à compter du 1^{er} octobre 2016 à 0.87/20^{ème}.

5/Transfert de la compétence GEMAPI (milieux aquatiques) de la Communauté de Communes Pays Rhénan au SDEA

Par délibération du 20 juin 2016, le conseil communautaire du Pays-Rhénan, a approuvé la prise de compétence anticipée de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le conseil municipal a délibéré sur cette modification statutaire le 12 septembre 2016.

La compétence « grand cycle de l'eau » du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « grand cycle de l'eau » et des réalisations durables.

Le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de KILSTETT et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la communauté de communes du Pays-Rhénan au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée constituée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, APPROUVE le projet d'adhésion de la communauté de communes du Pays-Rhénan au SDEA.

6/Communautés de communes Pays Rhénan: approbation du rapport d'activités 2015

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2015 de la communauté de communes du Pays Rhénan

7/ Prolongement de la Rue de la Forêt Noire : approbation du plan d'alignement de la rue

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, APPROUVE le plan d'alignement de la rue de la Forêt Noire.

8/Vente de bois

Plusieurs arbres sont secs et nécessitent d'être coupés ; il est proposé de réaliser des lots bois destinés aux particuliers pour du bois de chauffage à usage privé. Ils seront coupés par les exploitants agricoles concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer forfaitairement le prix de vente d'un lot bois à 25 € et de 4 lots bois à 10 €.

9/ Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président de la communauté de communes du Pays rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant une cession immobilière.

10/Divers :

Un conseiller est intervenu sur le problème de sécurité de l'accès de la rue du Chemin de Fer sur le CD 468 avec l'installation d'un abri à vélo prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de la gare SNCF.

Un conseiller est intervenu sur la hausse de la taxe d'habitation.

Calendrier des élections en 2017 :

- Elections présidentielles 23 avril & 7 mai (jusqu'à 19 h).
- Elections législatives 11 juin & 18 juin



Le Maire

Gabriel MULLER